



Dossier d'inscription

à retourner
à PAC Communication
Place des Maçons
12000 RODEZ

contact@salonagri-occitanie.fr
contact@pac-communication.fr

Le choix des emplacements se fera par ordre de réception des inscriptions

Raison sociale :

Nom et prénom du référent :

Fonction :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Portable :

E-mail : Site : www.....

Code APE/NAF : n° SIRET :

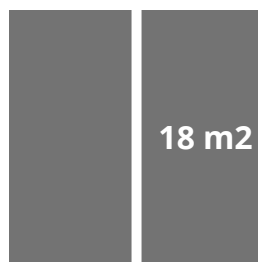
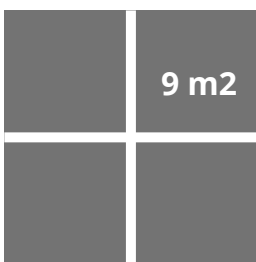
Description de vos produits présentés ou à la vente :

.....

.....

Réservation € H.T. (cocher la case de votre choix)

Stands d'angle ouvert de 9, 18 ou îlot de 36 m2, tout équipé, de montants alu, cloisons, moquette, alimentation élec., spots , enseigne.



9 m2 (3 x 3 m./ 1,5 KW) : 875

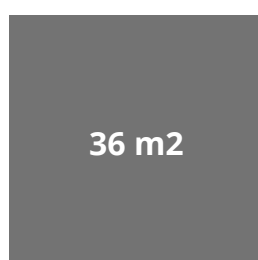
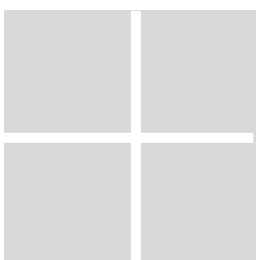
18 m2 (3 x 6 m./ 3 KW) : 1 750

36 m2 (6 x 6 m./ 6 KW) : 3 500

Option de puissances élec. supplémentaires :

+ 1,5 KW : 105

+ 3 KW : 210



TOTAL H.T.....

T.V.A. 20 %

TOTAL TTC

Acompte 30%

Art. 1 – Le salon du meilleur de l'agriculture et de la mer Sud de France se tiendra au Parc des Expos de Montpellier du 25 au 27 novembre 2022.

Art. 2 – La préparation du salon est confiée à un Comité d'Organisation qui décide sans appel de toutes les questions.

Art. 3 – Le Comité se réserve le droit à tout moment de l'annulation anticipée sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité.

Art. 4 – Dans le cas où cette manifestation n'aurait pas lieu pour cas de force majeure ou de cause indépendante du Comité Organisateur, les sommes versées par les exposants leur seraient remboursées.

Art. 5 – Les demandes d'inscription doivent être libellées sur des formules spéciales fournies par le Comité d'Organisation à l'exclusion de tout autre imprimé. Elles doivent être signées par une personne réputée avoir qualité pour engager la Maison, Société ou Firme exposante.

Art. 6 – Toute inscription, une fois admise, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est redevable du montant total de la facture. Le fait de signer une inscription entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement défini au moins la veille de l'ouverture du salon et de le laisser installé jusqu'à la clôture.

Art. 7 – Sont admis à exposer les artisans, commerçants et industriels dûment inscrits au Registre du Commerce ou Répertoire des Métiers ainsi que toutes les institutions et organismes d'intérêt général dans la limite des places disponibles.

Art. 8 – L'exposant s'engage à avoir une démarche éco citoyenne pour l'installation de son stand : utilisation de la lumière naturelle ou collective, limitation des déchets.

Art. 9 – Aucune organisation de caractère politique ou confessionnel ne sera admise.

Art. 10 – Le Comité se réserve le droit de refuser une participation sans avoir à motiver son refus.

Art. 11 – Cette admission implique l'acceptation sans réserve par l'exposant du règlement de la Fédération des Foires Expositions de France et du présent règlement, ainsi que des prescriptions règlementaires des droits publics applicables aux manifestations de l'espèce organisées pour sa participation, ni aucune indemnité.

Art. 12 – Le Comité d'Organisation détermine souverainement les emplacements au mieux des intérêts de tous dans un souci de bonne présentation.

Art. 13 – Afin de conserver à ce salon son véritable caractère de propagande économique, toutes infractions aux présentes prescriptions entraîneront la fermeture immédiate du stand et l'expulsion du contrevenant sans qu'il puisse revendiquer le tout ou partie des sommes versées pour sa participation, ni aucune indemnité.

Art. 14 – Le montant de la location de l'emplacement devra s'effectuer lors de l'envoi de l'inscription.

Art. 15 – Les stands ou emplacements ne seront mis à disposition de l'exposant que lorsqu'il aura satisfait à tous les paiements et ce sans préjudice pour l'organisateur et l'exercice de ses droits. Si le désistement intervient après le 15^e jour franc qui précède la date d'ouverture de la manifestation, l'intégrité de l'acompte restera acquise à l'organisateur.

Art. 16 – L'électricité pourra être fournie aux exposants qui en feront mention sur leur demande d'inscription et ce aux tarifs forfaitaires indiqués sur cette formule.

Art. 17 – En sa qualité d'organisateur, le Comité d'Organisateur a souscrit un contrat d'assurance pour garantir les responsabilités civiles qui lui incombent. Chaque exposant doit, pendant toute la durée de la manifestation, être parfaitement assuré pour faire face à toute éventualité susceptible d'engager sa propre responsabilité civile, notamment vis-à-vis de l'organisateur, les autres exposants et le public en général. Il appartient par ailleurs à chaque exposant, de prendre toutes les dispositions qu'il jugerait utiles ou nécessaires pour faire assurer à ses frais, ses biens mobiliers, ses matériels et ses marchandises y compris pour les opérations de chargement et de déchargement. Sauf cas de malveillance de la part de l'Organisateur, l'exposant renonce à tout recours qu'il serait fondé à exercer contre l'Organisateur, pour quelque cause que ce soit et s'engage à obtenir la même renonciation de la part de ses assureurs.

Art. 18 – L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que des matériaux et produits répondant à la nomenclature de la manifestation.

Art. 19 – Il est interdit aux exposants de céder ou sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

Art. 20 – Ils doivent se soumettre à la réglementation relative à l'affichage des prix. Le Comité dégage sa responsabilité quant aux infractions qui pourraient être relevées en cette matière.

Art. 21 – La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sur responsabilité en tenant compte du règlement établi par l'organisateur. Elle doit en tout état de cause s'accorder avec la décoration générale. Les exposants devront avoir terminé leurs installations et la mise en place des produits exposés le jeudi 24 novembre à 19h.

Art. 22 – L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation, gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs.

Art. 23 – Toute publicité lumineuse ou sonore ainsi que toute attraction spectacle ou animation doivent être soumis à l'agrément de l'Organisateur qui se réserve le droit de les interdire.

Art. 24 – Chaque exposant ou son délégué pourvoira au transport, à la réception de ses colis, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu.

Art. 25 – Les exposants ne doivent pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner leurs voisins.

Art. 26 – Les exposants déclarent connaître et s'engagent à respecter les mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou éventuellement prises par le Comité Organisateur.

Art. 27 – En matière de sécurité, il est imposé aux exposants de se conformer strictement aux prescriptions se rapportant :
• à la réglementation concernant les installations électriques
• aux mesures de protection pour les machines appelées à fonctionner, qui devront être isolées du public par une barrière, conformément au règlement de l'Inspecteur du Travail en vigueur dans l'industrie, et les démonstrations faites sous les contrôles d'un technicien

Art. 28 – La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

Art. 29 – Le stand devra être obligatoirement occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne.

Art. 30 – Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation.

Art. 31 – Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation.

Art. 32 – Toute personne employée à la manifestation par les exposants devra être correctement habillée. Elle n'interpellerà et n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants. Toute démonstration et distribution de prospectus sont interdites en dehors du stand occupé par l'exposant.

Art. 33 – La réclame à haute voix pour attirer le client, le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits.

Art. 34 – L'Organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'intérieur de la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser et seulement à l'intérieur de son stand, que les affiches et enseignes de sa propre firme à l'exclusion de toutes autres.

Art. 35 – Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'organisateur.

Art. 36 – La distribution ou la vente de journaux, périodiques, de billet de tombola, bons de participation, insignes etc., sont interdits même si elles ont trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, sauf dérogation de l'Organisateur.

Art. 37 – Les exposants en signant leur demande acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par l'organisateur qui se réserve le droit de le leur signifier même verbalement.

Art. 38 – Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur même sans mise en demeure.

Art. 39 – « De convention expresse, le présent contrat est soumis aux lois et règlements en vigueur, seul le tribunal compétent en la matière sur la juridiction de Toulouse pourra être saisi. »

En signant le présent dossier d'inscription, l'exposant soussigné, s'engage à respecter toutes les prescriptions du règlement intérieur du salon et donne par la présence son adhésion ferme et définitive.

Le plan d'implantation des stands vous sera proposé en retour par ordre de réception des dossiers.

Tout règlement doit être libellé à l'ordre de **PAC COMMUNICATION** et retourné avec ce dossier.

Seuls les dossiers d'inscription accompagnés du chèque d'acompte de 30 % seront pris en compte.



1 9 9 1

Contact et renseignements :

Place des maçons 12000 RODEZ
contact@pac-communication.fr
contact@salonagri-occitanie.fr

Pierre : **06 07 47 57 24**

Fait à le

Signature et cachet obligatoires
(Précédés de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)